



Déclaration

22 V'LA L'UNEDIC !!!

***Pour des droits nouveaux
pour résister à la précarité
et vivre dignement !***

Lundi 22 février débutent officiellement les « négociations » de la convention assurance chômage, concrètement celles des conditions d'accès pour les prochaines années au droit constitutionnel à un revenu de remplacement pour les millions de salarié-es en situation de chômage et de précarités¹, venant tant des secteurs public que privé.

Alors qu'il y a deux ans, celui qui n'inversera pas la courbe du chômage déclarait qu'il ne fallait toucher au droits des chômeurs, il précède cette année l'ouverture en affirmant sans preuve que, ici, les durées d'indemnisation sont trop « généreuses », proposant aussi un plan de formation non financé et prétexte à de nouveaux dé-tricotages des droits. Pendant ce temps, 40 milliards distribués en dividendes aux actionnaires, 17,5 milliards par an de CICE et Crédit recherche (1ère dépense fiscale de l'Etat) utilisés par des grands groupes qui licencient et augmentent leurs marges (la Poste, EDF, la SNCF, Orange, PSA..) ...

La période qui s'ouvre va se conclure par un nouveau dispositif au 1^{er} juillet 2015. Quelques soient les manœuvres des employeurs, très vite le gouvernement aura la main : pour agréer, ou pas, le texte de l'accord conclue alors entre le patronat et certaines organisations syndicales ; en cas de désaccord, pour fixer par décret les règles du financement et de l'indemnisation de l'assurance chômage.

Quoiqu'en disent et en rêvent certains, l'histoire n'est pas écrite. Beaucoup d'éléments sont encore inconnus, comme la réaction des chômeurs, futurs chômeurs et autres précaires² confrontés à une possible amputation des droits, la tactique du patronat, celle du gouvernement...

Des initiatives s'organisent pour que chômeurs, futurs chômeurs, précaires et autres salariés expriment leur exigences de justice sociale et leur rejet de l'austérité.

A l'ouverture de cette période, nous tenons a rappeler les positions suivantes :

- Pas touche aux droits des chômeurs et précaires !

Le premier échec du dispositif actuel d'assurance chômage est son incapacité à indemniser décemment les chômeurs et précaires : les durées d'indemnisation sont manifestement trop courtes et les montants trop bas³ ; les allocataires des misérables ASS et RSA sont des anciens « fin de droits », tout comme tout ceux et celles n'ayant droit à rien...

- Assez de divisions : un seul système d'indemnisation !

En urgence, une Charte de service public garantissant l'égalité des droits et des garanties quelque soit l'allocation perçue (ARE, ASS, RSA...) et un financement pérenne contribuant à un meilleur partage des richesses.

- Indemnisation de toutes les formes de chômage et de précarité par une allocation garantissant sans contrepartie un niveau de revenu personnel en aucun cas inférieur au

1 4,7 millions de personnes indemnisées au moins 1€ au titre de l'ARE ou de l'Aref en 2014, hors intermittents du spectacle ([Rapport sur la situation financière de l'assurance chômage - Décembre 2015](#)), page 51

2 Intérimaires, saisonniers, intermittent-es, CDD, pigistes, contractuel-les, vacataires, temps partiel...

3 38€/ jour en moyenne en 2013, la moitié des allocataires perçoit moins de 954€, les trois quart moins de 1200 €, selon le rapport de la Cour des comptes mis en ligne par l'Unedic, page 25

SMIC mensuel, dès l'age possible d'entrée en apprentissage, et la continuité des droits sociaux (santé, retraite, formation...) !

- La seule priorité pour l'assurance chômage doit être l'indemnisation des chômeurs !
Arrêts de la contribution de 3 milliards - 10% de l'assurance chômage - au financement de Pôle emploi.

Les frais de formation, librement choisie et qualifiante, doivent être imputés sur les budgets la formation professionnelle, évidemment pas sur celui de l'indemnisation chômage.

- La dette de l'UNEDIC est celle du MEDEF et de ses alliés : à eux de la payer !

Les responsables de l'endettement de l'Unedic avec la caution de l'Etat, sont sans ambiguïté les organisations et responsables qui l'ont décidé, mis en œuvre et cautionné à l'occasion des différentes conventions, agréées sans réserve. Gestionnaires, ils n'ont osé ni augmenter le taux de cotisation, ni penser un mode alternatif de taxation des richesses.

Le gouvernement demande une économie de 800 millions d'euros par an ? Simple : 0,2 point de hausse des cotisations suffirait⁴. Trop simple disent-ils...

- Aux employeurs, publics comme privés de payer pour la précarité !

Ce n'est pas aux salariés de payer les crises du système !

Plus les contrats sont courts, plus les cotisations sociales doivent être élevées, payées sur la partie patronale⁵. 38% des allocataires étaient en CDD, 12% en Interim, et pour 13% suite à une rupture conventionnelle.

- Présence des chômeurs et précaires partout où se décide leur sort !

- Arrêt du contrôle et des sanctions contre les chômeurs ! Arrêt des fermetures d'agences Pôle emploi ! Arrêt de la marchandisation de l'accompagnement des chômeurs et du placement des offres ! Pour un véritable service public de l'emploi !

Lundi 22 février, nous serons avec d'autres salarié-es solidaires, souvent chômeurs ou précaires.

Un emploi c'est un droit ! Un revenu c'est un dû !

Paris, le mercredi 17 février 2016

Contacts presse :

- Joëlle Moreau : 06 67 58 16 79
- Serge HAVET : 06 22 16 42 28
- Alain MARCU : 06 13 93 48 79

⁴ Voir Rapport de la Cour des comptes mis en ligne par l'Unedic page VII

⁵ « l'ordre de grandeur des recettes nouvelles annuelles associées à une augmentation d'un point des cotisations patronales serait de 250 M€ pour les CDD et de 150 M€ pour l'intérim » indique la Cour des comptes.



**Agir ensemble contre
le Chômage !**

contact@ac-chomage.org

adresse postale : 21^{ter} rue Voltaire 75011 Paris